

Mairie d'HEUDICOURT
4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	3 décembre 2019
Date d’Affichage.....	20 décembre 2019
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoir	0
Votes exprimés.....	10

L’an deux mille dix-neuf, le **JEUDI 12 DÉCEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Étaient présents :

M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoint, M. Bernard BUISSET, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Isabelle DELAUNEY, M. Gino THETIS & M. Jean-Claude CLOUET.

Mme Martine DELAPLACE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2019.

I - DEMANDE de RETRAIT de la COMMUNE des ANDELYS du SYNDICAT de l’AÉRODROME d’ÉTRÉPAGNY-GISORS
(Délibération n° 333 - 2019 - 34)

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat de l’Aérodrome ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la ville des Andelys du Syndicat de l’Aérodrome, formulée par délibération en date du 20 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d’un Syndicat intercommunal sans l’accord de l’organe délibérant de l’établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait (en l’espèce notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 11/10/2019).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu’elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l’avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre 6 : Y. Esteve, A. Lecercle, B. Buisset, R. Ascik, M. Delaplace, D. Daverton
Abstention 3 : M-P. Karkoszka, G. Ternisien, P. Daguet
Pour 1 : J-J. Bouche.

donne un avis **DÉFAVORABLE** au retrait de la Commune des Andelys du Syndicat de l’Aérodrome.

II - SYNDICAT des EAUX du VEXIN NORMAND : MODIFICATION des STATUTS

(Délibération n° 333 - 2019 - 35)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-6 du 17 janvier 2017, portant modification des statuts du SIEVN,

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT précisant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération au Maire de la Collectivité, pour se prononcer sur le changement des statuts,

Considérant l'intégration des communes au sein de SNA 27 qui a la compétence « eau potable » et le retrait partiel des hameaux de la ville des Andelys,

Vu la délibération du SIEVN en date du 30 septembre 2019, portant modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, donne, à l'unanimité, un avis **FAVORABLE** à la modification statutaire du SIEVN, jointe en annexe.

III - SUPPRESSION du POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

(Délibération n° 333 - 2019 - 36)

Monsieur le Maire rappelle la création du poste de Rédacteur au 1^{er} mars 2019, suite à la promotion de la secrétaire de mairie Madame Karina PLATEAU. La période de stage étant achevée, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, celui-ci étant vacant.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la suppression du poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

IV - CONVENTION de PARTICIPATION aux CHARGES de FONCTIONNEMENT

(Délibération n° 333 - 2019 - 37)

Monsieur le Maire présente une convention de participation aux charges scolaires concernant un enfant domicilié à Heudicourt et scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire Georges Delamare à Etrépagny.

Le montant de la participation, pour l'année scolaire 2019-2020, s'élève à 606 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis **FAVORABLE** à la participation ci-dessus.

V - SCOLARISATION des ENFANTS à GISORS – Année scolaire 2019-2020

(Délibération n° 333 - 2019 - 38)

Monsieur le Maire présente un courrier de la Mairie de Gisors - service Enfance Scolaire Sport, en date du 26 août 2019 et reçue le 2 octobre 2019, relatif à l'inscription de 3 élèves dans les écoles de Gisors, domiciliés à Heudicourt. Il est indiqué que la commune sera sollicitée ultérieurement afin de participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 333-2017-21, en date du 11 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis défavorable quant à la signature de la « Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles Gisorsiennes avec la Commune d'Heudicourt », considérant que la commune d'Heudicourt dispose de tous les services périscolaires (cantine et garderie).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient la délibération citée ci-dessus et donne un avis **DÉFAVORABLE** à la participation financière de la commune d'Heudicourt aux charges de fonctionnement des écoles de Gisors.

VI - RÉGIES de RECETTES : MODIFICATION

(Délibération n° 333 - 2019 - 39)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte 3 régies de recettes : Photocopies, Salle des fêtes et Cantine. La 1^{ère} est « dormante » puisqu'elle n'a pas eu d'utilité depuis 2001. La deuxième et la troisième sont actives.

Monsieur le Maire informe également que le décret du 1er août 2018 impose l'obligation à toutes les collectivités de proposer une solution de paiement en ligne.

Photocopies

Monsieur le Maire suggère la dissolution de cette régie, dans la mesure où, avec la dématérialisation, elle n'est plus utilisée.

Cantine

Suite à différentes discussions avec les services de la DGFIP, la suppression de cette régie par la mise en place du paiement par internet « PayFiP » semble la plus adaptée. Ce moyen permettra aux débiteurs de régler, après réception du titre de recettes : en ligne, par chèque à envoyer au centre d'encaissement de Rennes, ou en espèces à la Trésorerie jusqu'au 30 juin 2019 puis auprès des buralistes à compter du 1^{er} juillet 2020.

Salle des fêtes

La solution la plus adaptée pour cette régie serait la mise en place d'un TPE. L'assemblée n'est pas vraiment favorable dans la mesure où ce moyen engendre des frais : location de l'appareil et retenue d'un pourcentage à chaque paiement. L'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) sera étudiée.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier les régies de recettes.

VII - DÉFENSE INCENDIE rue SAINT SULPICE

(Délibération n° 333 - 2019 - 40)

Monsieur le Maire informe qu'un Permis de Construire en zone urbanisable du PLU, rue Saint Sulpice, a été refusé, la défense extérieure contre l'incendie la plus proche étant à plus de 200 m du terrain (cf. RDDECI).

L'installation d'une citerne souple réserve incendie de 30 m³ est possible mais nécessite une acquisition de parcelle. Monsieur le Maire précise que Monsieur Bernard CLOUET, vendeur du terrain à bâtir, est favorable à la cession d'une parcelle à la Commune, au prix de l'euro symbolique. Monsieur CLOUET supportera les frais de géomètre et de clôture.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 60 m² au prix de l'euro symbolique, les frais liés à cet achat restant à la charge de la commune et les frais de géomètre et de clôture restant à la charge du vendeur ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Le Conseil Municipal supportera les frais relatifs à l'achat d'une bâche de 30 m³ + sable, pour un montant approximatif de 1 900 €. Cette somme fera l'objet d'une inscription au BP 2020.

VIII - TRAVAUX

Réhabilitation du presbytère en Mairie et Agence Postale

Le gros œuvre et la couverture sont terminés.

Les fenêtres sont posées.

Certaines modifications ont été apportées au niveau de l'éclairage public.

La Poste apportera une réponse en Mars 2020 quant à la subvention allouée sur la partie des travaux relatifs à l'Agence Postale.

La réponse attendue sur l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat de Territoire est reportée. La Région en a décidé ainsi, mettant en cause les prochaines élections municipales à l'issue desquelles les projets initialement retenus pourraient être annulés... Des éclaircissements seront apportés avant la fin de l'année 2019.

Monsieur le Maire informe avoir eu la visite de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des Collectivités Territoriales, et ancien Président du Conseil Départemental, et précise que le Ministre est très favorable et sensible à la réhabilitation du patrimoine.

Sono église

Les hauts-parleurs sont installés. Il reste l'intervention de l'électricien, tout début 2020.

SIEGE

Les travaux d'enfouissement des réseaux sur la 1^{ère} tranche de la rue des Boissières sont en cours. Un puits appartenant à un riverain a été endommagé et réparé.

Travaux de voirie sur Routes Départementales

La réfection du virage de La Poste et du caniveau rue des Boissières seront réalisés dès que les travaux du SIEGE seront terminés.

Chemin de la Costière

La Communauté de Communes interviendra pour boucher les trous (aménagement provisoire) dès que le temps sera sec.

Compteur d'eau rue des Boissières

Monsieur le Maire présente un devis de VEOLIA Eau, relatif au déplacement du compteur d'eau du riverain situé 11 rue des Boissières, s'élevant à 430 € TTC. Monsieur le Maire rappelle la prise en charge par la commune de ce déplacement, celui-ci faisant suite aux travaux d'aménagement de parkings dans cette rue.

Boulangerie

Le commerce a ouvert ses portes le 5 novembre.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Mail de Madame Valérie LOUIN, domiciliée rue des Gilles, informant la commune que les véhicules franchissent le ralentisseur de cette rue sans ralentir. Celui-ci ne semble pas suffisamment haut. Le Conseil Municipal décide de faire installer deux quilles, côté maisons.
- ♦ Courrier de Saint Louis Sucre, en date du 25/09/2019, informant des dates prévisionnelles de chargement des silos dans la commune : semaine 1.
- ♦ Courrier de Madame Claire O'PETIT, Députée de l'Eure, relatif à la visite de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Locales, chargé des Collectivités Territoriales.
- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie : lettre info n° 5.
- ♦ Courrier du Pôle Sanitaire du Vexin, en date du 05/11/2019, informant que le Centre Hospitalier de Gisors a acquis les compétences et le savoir-faire et l'autorisation des services vétérinaires de produire des menus dits « en textures modifiées ».
- ♦ Courrier de la CCVN, en date du 14/11/2019, relatif à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La CCVN rappelle que le seul lien entre elles est au travers d'un bail dans le cadre d'une relation propriétaire/locataire. Il ne s'agit pas d'un centre de soins, les praticiens sont libéraux, indépendants et non salariés. La CCVN n'est donc pas en mesure d'agir sur les prises de rendez-vous des professionnels de santé du territoire.
- ♦ Compte-rendu du Comité syndical du SIEGE du 30/11/2019. Rapport d'activités 2018 du SIEGE.
- ♦ Courrier du SYGOM informant qu'il soutient la pratique du « mulching » pour la tonte des pelouses des usagers et attribue des subventions pour l'acquisition de tondeuses et kits (règlement disponible en mairie).
- ♦ Rapport annuel 2018 du SYGOM.
- ♦ SOLIHA : amélioration de l'habitat. Des aides financières sont possibles pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation, chauffage...), d'adaptation et/ou accessibilité liée(s) au handicap et à la mobilité, réhabilitation de logements très dégradés (mise en conformité de l'électricité, réfection de la toiture, charpente...). Pour tout renseignement, des permanences sont organisées à la CCVN à Gisors (1^{ère} et 3^{ème} semaine du mois) et à Etrépagny (2^{ème} et 4^{ème} semaine du mois). Plus d'informations : nelly.minette@ccvexin-normand.fr – ou 02 32 27 80 35.

- ♦ Espaces Publics Numériques : il en existe plus de 130 en Normandie. Trouver l'EPN le plus proche : « espaces-numériques-normandie.fr ».
- ♦ REZO POUCE, pour les trajets quotidiens entre voisins. Il existe un arrêt à Heudicourt, près de la mare. Plus d'informations : transports.mobiles@ccvexin-normand.fr – ou 02 32 27 80 38.
- ♦ Le guide de la mobilité du Vexin Normand : mobilité douce, se déplacer en transport en commun, sortir de la ville, voitures partagées, aller à l'aéroport, se déplacer autrement. Renseignements : CCVN 5 rue Albert Leroy 27140 Gisors – 02 32 27 80 38 - Plus d'informations sur les projets urbains et sur les itinéraires de déplacements : www.cdc-vexin-normand.fr
- ♦ MY CCVN : retrouvez toute l'actualité de la Communauté de Communes du Vexin Normand sur votre smartphone en téléchargeant gratuitement l'appli mobile disponible sur App Store et Google Play.
- ♦ Il est signalé à Monsieur le Maire des problèmes d'éclairage public rue Napoléon, rue des Gilles, rue de la Villeneuve et rue Saint Sulpice (pas d'éclairage du tout sur une partie de la rue).
- ♦ Le marquage au sol sur la route de Bézu-Saint-Eloi est à refaire.
- ♦ L'assemblée remercie vivement Madame Martine DELAPLACE pour le long travail réalisé au cimetière en amont de la saisie, dans le logiciel, des concessions et des inhumés.

La séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**

